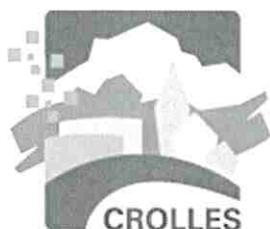


Service : Sports et vie associative

N° : 274-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE – 24 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code pénal et, notamment, les articles 321-7 et R321-9 à 14,

Vu le Code de commerce et, notamment, les articles L310-2, L310-5 et R310-8 à R310-14 relatifs aux ventes au déballage,

Vu l'arrêté modifié du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Considérant la demande de procéder à une vente au déballage dans la salle et le hall du Projo et sur la place Ingrid Betancourt à Crolles, déposée le 27/09/2024 pour l'association « MJC de Crolles », par Madame Nathaly OLAGNON-RICHARD, dûment habilitée à la représenter en qualité de présidente.

A R R E T E

ARTICLE 1° L'association « MJC de Crolles », domiciliée 41 rue du Brocey à Crolles, est autorisée à occuper le domaine public pour organiser une vente au déballage le dimanche 24 novembre 2024 dans la salle et le hall du Projo et sur la place Ingrid Betancourt à Crolles. Cette vente se déroulera de 8h30 à 16h00.

ARTICLE 2° L'association « MJC de Crolles » devra créer et tenir un registre spécial permettant l'identification des vendeurs occasionnels ou professionnels. Ce registre, conçu de manière à ce que les feuilles soient inamovibles, devra être côté et paraphé avant la vente par le commissaire de police ou par le Maire. Il devra être transmis à la Préfecture, dans un délai n'excédant pas huit jours après la tenue de la manifestation.

ARTICLE 3° La Direction Générale des services de la Mairie de Crolles, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 4° Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Nathaly OLAGNON-RICHARD, présidente de l'association « MJC de Crolles »,
- Monsieur le Préfet.

A Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

22 NOV. 2024

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du service juridique / marchés publics.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.